

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 009-016/11/BC

■ Acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Cassis d'emprises foncières nécessaires pour l'aménagement de la route Pierre Imbert à Cassis.

DUFH 11/5744/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°VOI 018-2263/10/BC du 1^{er} octobre 2010, le Bureau de la Communauté a approuvé l'acquisition à titre gratuit auprès de la commune de Cassis de deux emprises foncières d'une superficie de 487 m² en vue de l'aménagement de la route Pierre Imbert également appelée avenue de Provence à Cassis.

En raison d'une modification du tracé du projet et par conséquent de la superficie du foncier à acquérir, il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

Conformément aux compétences en matière de voirie qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser un trottoir le long d'une partie de la route Pierre Imbert à Cassis afin d'en améliorer les conditions de circulation et de sécurité des piétons.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole auprès de la commune de Cassis de deux emprises foncières d'une superficie totale de 435 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section CB n° 41 et n°44.

Les parties ont convenu de conclure cette transaction à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cassis du 29 janvier 2011 ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-07 V 0065 du 10 février 2010 ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que l'acquisition de deux bandes de terrain pour une superficie totale de 435 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section CB n° 41 et 44 permettra, par leur intégration dans le domaine public communautaire, de réaliser l'aménagement de la route Pierre Imbert à Cassis.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération VOI 018-2263/10/BC du 1^{er} octobre 2010.

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la commune de Cassis s'engage à céder gratuitement au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les emprises suivantes nécessaires pour réaliser l'aménagement de la route Pierre Imbert :

- 240 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n°41 ;
- 195 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section CB n°44.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI